

Défendre leurs terres

Les communautés autochtones sont souvent situées dans des zones reculées, loin des réseaux de protection et des systèmes de soutien. Par conséquent, les violations sont moins susceptibles d'être découvertes. De plus, les communautés autochtones ont généralement un accès insuffisant au système judiciaire. L'une des raisons à cela est que de nombreuses communautés n'ont pas de titres officiels sur leurs terres ou de sécurité foncière. La marginalisation politique des peuples autochtones, le racisme et le non-respect de leur utilisation traditionnelle des ressources naturelles, et la criminalisation de leurs moyens de subsistance traditionnels dans certains pays aggravent leur vulnérabilité.

Lorsque des cadres juridiques existent, la mise en œuvre est incroyablement faible ou inexistante. Les terres collectives des peuples autochtones sont souvent perçues comme «vides», «inutilisées» ou «en jachère» par les autorités étatiques et gouvernementales - comme nous le voyons au **Laos**, en Malaisie et au **Myanmar**, par exemple -, ce qui ouvre la voie à la facilité (souvent violente).) et l'accaparement généralisé des terres par les autorités gouvernementales, les élites politiques, les groupes dominants et les entreprises commerciales nationales et internationales.

La sauvegarde de la sécurité foncière des peuples autochtones est une base essentielle pour l'avenir des peuples autochtones et l'un des droits et exigences clés du mouvement autochtone mondial, y compris dans le contexte actuel du changement climatique.

Les titres fonciers officiels de la communauté peuvent grandement contribuer à sécuriser la situation foncière des peuples autochtones. Cependant, ils n'offrent pas toujours une sécurité foncière suffisante, comme en témoignent de nombreux cas en Amérique latine, en Amérique du Nord, dans l'Arctique et dans le Pacifique.

En **Amérique latine** et en **Russie**, malgré des réalisations substantielles dans les cadres juridiques reconnaissant les droits des peuples autochtones à la terre, ainsi que des progrès en matière de titrage des terres, les industries extractives poursuivent leur implacable progression sur les territoires autochtones à la recherche de ressources.

Presque tous les pays d'Amérique latine ont ratifié la Convention 169 de l'OIT, mais une véritable consultation (sans parler du Consentement libre, préalable et informé) a rarement lieu.

Le monde autochtone 2020 comprend plusieurs exemples de déposessions et d'expulsions de peuples autochtones de leurs terres:

Kenya: à partir de juillet 2019, des chasseurs-cueilleurs Ogiek au Kenya ont été pris dans l'expulsion forcée de 60 000 personnes de la forêt de Mau, sanctionnée par le gouvernement. Aucun contrôle approprié n'a été mis en œuvre pour identifier les colons illégaux des terres d'Ogiek, qui étaient les gardiens traditionnels du complexe forestier de Mau dans la vallée du Rift au Kenya et ont garanti les droits d'être là conformément à une décision de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de 2017.

Tanzanie, la conservation et la protection de la faune sauvage continuent d'être la principale justification de l'expulsion et des violations des droits de l'homme contre les

peuples autochtones. En juillet 2019, le commissaire du district de Babati a ordonné l'expulsion de pasteurs et de pêcheurs de Barabaig et Maasai de plusieurs villages, ce qui a entraîné l'incendie de plus de 300 maisons.

Ouganda. L'histoire est à peu près la même en Ouganda voisin où l'*Ouganda Wildlife Authority* (UWA) continue de revendiquer un territoire pour la conservation, continuant ainsi à restreindre les pasteurs des pâturages et de l'eau. Ces agrandissements se font souvent sans consultation et conduisent à des conflits entre les pasteurs et l'UWA.

Inde: en février 2019, la Cour suprême de l'Inde a rendu une ordonnance à 21 gouvernements des États pour expulser plus d'un million de tribus et d'habitants des forêts dont les revendications territoriales forestières avaient été rejetées en vertu de l'actuel *Forest Rights Act*. De plus, l'adoption potentielle d'une nouvelle politique forestière nationale aurait créé un nouveau cadre juridique qui permettrait aux entités et sociétés privées de mettre en place et de gérer des projets commerciaux dans les terres forestières et supprimerait toute mention aux droits des peuples autochtones. En outre, des révisions de la Loi indienne sur les forêts/ *Indian Forest Act* se font sans inclusion ni consultation des peuples autochtones et élargiront considérablement les pouvoirs du gouvernement central et des responsables des forêts, y compris leurs pouvoirs de police. Et enfin, la Loi sur l'amendement de la citoyenneté/ *Citizenship Amendment Act* adoptée en décembre 2019, pour accorder la citoyenneté aux personnes persécutées religieusement des pays voisins, s'avère problématique pour des millions d'autochtones en Inde qui craignent que, dans le processus de mise en œuvre de la loi, ils soient déclarés étrangers, expulsés et contraints de vivre dans des centres de détention car ils ne pourront pas prouver leur nationalité indienne.

Myanmar, la loi sur la gestion des terres vacantes, en jachère et vierges (*Vacant, Fallow and Virgin* - VFV), une loi controversée qui a été critiquée par sept rapporteurs spéciaux des Nations Unies et a suscité de nombreuses protestations, est néanmoins entrée en vigueur en mars 2019. La loi exige que quiconque utilise ou vit sur les terres déclarées VFV doit demander un permis d'une durée de 30 ans ou faire face à une expulsion, une amende et jusqu'à deux ans de prison. Cette loi affecte de manière disproportionnée les peuples autochtones car environ 75% de ces terres se trouvent dans les sept États ethniques où prévalent les systèmes fonciers coutumiers autochtones. Quarante-sept millions d'hectares ont été officiellement désignés comme terres VFV qui, s'ils ne sont pas revendiqués, seront cédés à des intérêts commerciaux.

Indonésie. Un projet de loi foncière a également été rédigé en 2019 qui ne reconnaît pas les droits des peuples autochtones sur leurs terres coutumières en stipulant que ces terres doivent être enregistrées dans les deux ans suivant l'adoption du projet de loi. De plus, ces terres doivent également être occupées, une menace évidente pour les peuples autochtones qui n'occupent pas de vastes étendues de terres coutumières et les laissent intactes pour être conservées en vertu du droit coutumier ou inutilisées dans le cadre des pratiques de rotation des terres agricoles. Le projet de loi a également critiqué le fait qu'il n'ait pas été mené à bien en consultation ouverte.

Source : IWGIA - *The Indigenous World* 2020

Dwayne Mamo

General Editor

Kathrin Wessendorf

Executive Director Copenhagen, April 2020

Traduction par le GITPA